

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 19-DCC-154 du 31 juillet 2019  
relative à la prise de contrôle exclusif par le groupe Cobredia de la  
société Cap Sud Automobile et de deux fonds de commerce de  
distribution automobile**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1<sup>er</sup> juillet 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Cap Sud Automobile et de deux fonds de commerce de négoce et réparation de véhicules automobiles, par la société Compagnie Bretonne de Diffusion Automobile et matérialisé par une lettre d'intention en date du 29 mars 2019.

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Compagnie Bretonne de Diffusion Automobile, d'une part, des deux fonds de commerce de la société Honoré Quimper, lesquels exploitent deux concessions automobiles de marque Volkswagen et Audi dans le département du Finistère (29) et, d'autre part, de la société Cap Sud Automobile, exploitant une concession automobile sous les marques Fiat, Alfa Roméo et Jeep dans le même département (29). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 19-168 est autorisée.

La vice-présidente,

Irène Luc

---

© Autorité de la concurrence